Prévoyance Groupe HP – Choix d'option et désignation de bénéficiaire

Merci de remplir le document en MAJUSCULE

Identification de l'entreprise

☐ **HP France – Contrat n°9052/685 534** ☐ **HP Centre de compétences France – Contrat n°9052 /685 536**

Date d'entrée dans l'entreprise : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Date d'adhésion au contrat : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Identification de l'affilié(e)

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle N°de Sécurité sociale : __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __ __ / __ __ __ / __ __

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Nombre d'enfants à charge : __

Adresse : _____

Code postal : __ __ __ __ __ Commune : _____

Situation : ☐Célibataire ☐Marié(e) ☐Veuf(ve) ☐Divorcé(e) ☐Pacsé(e) ☐Séparé(e) de corps judiciairement ☐Vivant en concubinage

Choix de l'option en cas de décès

J'ai pris connaissance des options proposées par le régime de prévoyance et je choisis l'Option suivante (cochez la case correspondant à votre choix) :

☐ **Option 1 : CAPITAL DÉCÈS**
(Quelle que soit la situation de famille)

☐ **Option 2 : CAPITAL (minoré) + RENTE DE CONJOINT**
(Pour l'affilié marié, pacsé ou en concubinage)

Toute modification du choix d'option annule la précédente. A défaut de choix exprimé par l'affilié, le choix de l'option pourra être exprimé par le(s) bénéficiaire(s) lors du décès.

Désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès

La mise en place de nouveau contrat entraîne de plein droit la caducité de toute désignation bénéficiaire particulière antérieure au 1er janvier 2013. Il est impératif de la reconduire, le cas échéant ou de nous contacter pour la reformulation d'une attribution à titre onéreux au profit d'un organisme financier.

Si la clause contractuelle type figurant ci-dessous ne vous convient pas, vous devez établir une nouvelle désignation nominative particulière.

Clause contractuelle type : elle prévoit le versement du capital en cas de décès de l'affilié :

- à son conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps judiciairement ; à défaut, à son partenaire survivant avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ; à défaut, à son concubin;
- à défaut, à ses enfants nés et à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession;
- à défaut, aux héritiers de l'affilié.

Désignation particulière : Après avoir pris connaissance des bénéficiaires cités dans l'ordre prévu par la clause contractuelle type ci-dessus, et par dérogation à celle-ci, je désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès :

Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Répartition* (%)

* En cas de pluralité des bénéficiaires désignés, la mention :
- « à défaut » est à porter entre chacun d'eux s'ils viennent en rangs successifs,
- « par parts égales » ou le pourcentage choisi, s'ils sont désignés conjointement.

Important : Toute modification de désignation annule la précédente. Nous attirons votre attention sur la nécessité de mettre à jour régulièrement votre désignation de bénéficiaire(s) particulier(s). Avec votre accord, toute attribution bénéficiaire peut faire l'objet d'une acceptation. ***Il est précisé que l'attribution faite au profit d'un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation de celui ci dans les conditions suivantes*** : tant que vous êtes en vie, toute acceptation de bénéficiaire doit faire l'objet au moins trente jours après la date d'effet de votre affiliation lorsque la désignation est effectuée à titre gratuit, soit d'un avenant signé de l'assureur, de vous même et du bénéficiaire, soit d'un acte authentique ou sous seing privé signé de vous même et du bénéficiaire. L'acceptation n'est opposable à l'assureur que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit. La preuve de cette notification incombe à la personne qui entend s'en prévaloir.

Si vous souhaitez recevoir un accusé de réception de votre désignation nominative de bénéficiaire(s), il vous suffit de formuler votre demande à Groupama Gan Vie (adresse ci-dessous) , par lettre recommandée avec accusé de réception en y joignant ce bulletin dûment complété et signé.

Informatique et libertés

Les données personnelles vous concernant sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion de votre affiliation et de vos garanties. Elles sont destinées à l'intermédiaire d'assurance, votre assureur et son distributeur, ses mandataires et sous traitants, aux réassureurs et organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant par courrier au Service des relations avec les consommateurs de l'assureur. Les données peuvent par ailleurs être utilisées à des fins de contrôle interne et dans le cadre des dispositions légales concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans le cadre de la lutte contre la fraude, vos données peuvent être transmises à l'organisme professionnel de lutte contre la fraude ALFA ainsi qu'à des enquêteurs certifiés.

Fait le : __ __ / __ __ / __ __ __ __

à _____

Signature de l'affilié(e) *précédée de la mention "lu et approuvé"*

Ce bulletin est à retourner à : Groupama Gan Vie – Collectives Gestion Spécifique Unité 1 – 4/8 cours Michelet - 92082 Paris La Défense